DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00936

MS N°28 A L'ACCORD-CADRE 2021VO200- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES VAILLANT ET DU 11 NOVEMBRE A SAINT-ÉTIENNE - AVENANT N°2 AU MARCHE 2022VO384 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 de « Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur », organisé par Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme attributaires le groupement COLAS FRANCE Saint-Etienne/DEGRUEL, le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI, le groupement STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES et la société EUROVIA DALA,

VU le marché subséquent n°28 n°2022VO384 relatif à des travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 Novembre à Saint-Étienne, issu de l'accord cadre précité, notifié le 14/12/2022 au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI,

VU l'avenant n°1 au marché subséquent n°28 n°2022VO384 venant contractualiser des prix nouveaux suite à des travaux supplémentaires ou des modifications techniques initialement non prévues au marché, induisant une augmentation du montant du marché de 40 565,30 € HT (+ 7,66 %), le montant du marché passant de 529 515,66 € HT à 570 080,96 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires non identifiés lors de l'établissement du BPU du marché subséquent précité,

CONSIDERANT que ces modifications entrainent une augmentation du montant initial du marché, compte tenu des plus-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°2 au marché précité afin de contractualiser les prix complémentaires pour l'ensemble des travaux complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°2 au marché subséquent n°28 n°2022VO384 relatif aux travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 Novembre à Saint-Étienne avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI, sis 17 boulevard Charles Voisin, BP96, 42162 Andrézieux-Bouthéon Cedex 2.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230802-C202300936I0

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 2

Ces travaux supplémentaires non prévus induisent une augmentation de 18 646,36 € HT.

Le montant du marché passe ainsi de 570 080,96 € HT (issu de l'avenant n°1) à 588 727,32 € HT, soit une augmentation de + 11,18 % (avenant 1 + avenant 2) par rapport au montant initial du marché fixé à 529 515,66 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 2014VSEUR66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

1

Hervé REYNAUD